



HAAC

N° 14 /HAAC/17/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

Depuis quelques jours, un débat autour du retrait d'une accréditation anime la presse nationale et internationale.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) tout en manifestant sa surprise de n'avoir à aucun moment été consultée par aucune association ou organe de presse, tient à faire la mise au point suivante :

La HAAC par Décision N° 01/HAAC/09/P du 25 mars 2009 a accordé à Mademoiselle SODJI Emmanuelle Marie, une autorisation d'installation et d'exploitation d'une société de communication ID+ à Lomé.

La durée de l'autorisation est fixée à trois (03) ans. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions que pour la demande d'installation.

A ce jour, toutes les tentatives de l'Instance de régulation pour rappeler à la bénéficiaire que son autorisation est arrivée à échéance depuis 2012, sont restées vaines. La HAAC n'a donc connaissance d'aucune demande d'accréditation d'aucun média en faveur de Mademoiselle SODJI Emmanuelle Marie.

La HAAC rappelle que toute implantation ou représentation de médias internationaux au Togo est subordonnée à la signature d'une convention d'une durée de cinq (05) ans pour la radio et de dix (10) ans pour la télévision, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi N° 2004-015 du 27 août 2004 portant Code de la Presse et de la Communication.

Fait à Lomé, le 15 septembre 2017

Le Président



Pitang TCHALLA